

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19790 - 76ÈME ANNÉE

Conséquence d'un système inadapté aux capacités contributives des locataires

Logement social : l'impasse des loyers trop élevés

Les difficultés des salariés à faible revenu d'accéder à un logement social est la conséquence d'un système qui produit des logements trop chers. La priorité doit donc être de partir de la capacité contributive des locataires et d'organiser ensuite la construction autour de cette donnée. Cela oblige à rompre avec le système actuel, où ce sont les contribuables qui doivent financer une partie des loyers via l'allocation logement afin que les logements sociaux puissent trouver preneur.

La presse de lundi fait état d'une conférence de presse de la Confédération nationale du logement. La CNL fait part de son indignation en raison d'un système qui rend difficile l'accès des salariés à bas revenus aux logements sociaux. Les raisons sont les suivantes : des revenus trop élevés pour avoir droit à un LLTS, et un salaire trop faible pour prétendre à un logement social de standing plus élevé. Par ailleurs, pour un salarié à faibles revenus, le coût du loyer, de l'eau et de l'électricité peut représenter près de la moitié du salaire. Cette situation confirme la crise structurelle du logement social. La raison d'être du logement social repose justement sur le social. Il est question d'habitats à loyer modéré (HLM) qui doivent donc être accessibles aux personnes privées d'emploi, et à celles ayant une

pension ou un salaire peu élevé. En conséquence, c'est une aide sociale.

Mais La Réunion souffre depuis longtemps d'une pénurie de logements sociaux. Cela fait près de 20 ans que le nombre de familles ayant droit à un logement social et dont la demande n'est pas satisfaite est constamment supérieur à 20.000. Les rapports annuels de la Fondation Abbé Pierre soulignent que le nombre de familles vivant dans un logement insalubre se compte en dizaines de milliers.

Des logements sociaux pour qui ?

A la pénurie s'ajoute donc un obstacle d'ordre économique. Car si l'on peut comprendre que les LLTS soient prioritairement attribués à des familles privées d'emploi ou survivant avec un minima social ou légèrement au-dessus, il est anormal qu'il soit difficile à des salariés à faible revenu d'accéder aux autres logements du parc social. La CNL évoque de la part des bailleurs sociaux un comportement analogue à celui du privé : l'exigence d'un salaire supérieur ou égal à trois fois le montant du loyer.

Or à La Réunion, les loyers dans le logement social sont excessivement élevés : plus de 500 euros pour un appartement avec seulement deux chambres. Pour que ces logements trouvent preneur, le

système s'organise autour de l'Allocation logement qui diminue le montant à la charge du locataire. C'est donc le contribuable qui finance une compensation permettant au système de fonctionner en apparence.

Au bout de la chaîne, le loyer trop cher

Ces loyers trop élevés sont la conséquence du coût de la construction. Car toutes les dépenses engagées sont au final payées par les locataires. D'où la nécessité de baisser drastiquement ce coût, ce qui n'est possible dans le système actuel.

Il est alors intéressant de constater que dans des pays où le logement est une priorité plus importante, le coût du loyer est un poste de dépense bien moins élevé qu'à La Réunion. C'est le cas notamment à Singapour.

Cela pousse donc à rechercher à La Réunion des solutions innovantes et de rupture pour que les loyers des logements sociaux soient en rapport avec la capacité financière des locataires sans avoir recours à l'allocation logement. D'autres pays sont capables de construire des logements de qualité beaucoup moins chers, pourquoi ne pas y rechercher une inspiration ?

M.M.

Vers l'acte 3 de la décentralisation : projet de loi dit « 4D »

Différenciation : «Le principe d'égalité ne fait pas obstacle à ce que la loi règle de façon différente des situations différentes»

Le projet de loi « différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification » doit marquer l'acte 3 de la décentralisation. Il prévoit des modifications techniques qui concernent La Réunion : obligation de la convocation d'une Conférence territoriale par le président de Région dans les 12 mois suivant le renouvellement du Conseil régional, une pétition peut demander inscription à l'ordre du jour d'une collectivité d'un sujet relevant de sa compétence, ainsi que la création d'un état de calamité naturelle exceptionnelle.

Le projet de loi « différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification », dit « loi4D » commence à circuler. Comme le précise l'exposé des motifs, « Il est désormais temps de construire une nouvelle étape de la décentralisation : une décentralisation de liberté et de confiance. Une décentralisation qui offre aux territoires les moyens d'être plus dynamiques, plus agiles face aux principaux défis auxquels ils font face : la transition écologique, le logement, les transports ainsi que la santé et les solidarités. L'État doit, à travers ses politiques publiques, mieux prendre en compte leur diversité et leurs singularités, pour leur permettre de continuer à construire ces réponses. »

L'article premier du projet de loi prévoit notamment l'ajout d'un article au Code général des collectivités territoriales : « Art. L. 1111-3-1. – Dans le cadre de l'attribution des compétences aux collectivités territoriales, le principe d'égalité ne fait pas obstacle à ce que la loi règle de façon différente des situations différentes, ni à ce

qu'il soit dérogé à l'égalité pour des raisons d'intérêt général pourvu que, dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit proportionnée et en rapport avec l'objet de la loi qui l'établit. »

Cet article définit donc le principe de la différenciation.

L'article 3 rend obligatoire la convocation par le président de la Région d'une conférence territoriale de l'action publique dans les 12 mois suivant le renouvellement du Conseil régional. L'ordre du jour devra être de mettre en débat « le principe de délégations de compétences d'une collectivité territoriale à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre vers une catégorie de collectivité territoriale. Ces délégations portent sur la réalisation de projets structurants pour les territoires. Le représentant de l'Etat dans la région participe à cette conférence et propose aux collectivités et à leurs groupements des projets en ce sens. Lorsque la majorité des membres de la conférence territoriale de l'action publique se prononce en faveur de ces délégations, la conférence territoriale de l'action publique prend une résolution en ce sens. Cette résolution vaut jusqu'au prochain renouvellement des conseils régionaux. »

L'article 4 modifie le Code des collectivités territoriales avec un droit de pétition : « Dans une commune, un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités ter-

ritoriales, un vingtième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. La pétition peut également avoir pour objet de saisir la collectivité de toute affaire relevant de sa compétence, pour l'inviter à délibérer dans un sens déterminé. »

Par ailleurs, l'article 59 prévoit également la création d'un état de calamité naturelle. « L'état de calamité naturelle exceptionnelle peut être déclaré à la suite de la survenance d'un aléa naturel d'une ampleur exceptionnelle de nature à compromettre gravement le fonctionnement des institutions et présentant un danger grave et imminent pour la sécurité des populations, l'ordre public, l'approvisionnement en biens de première nécessité ou la santé publique. L'état de calamité naturelle exceptionnelle est déclaré par décret qui détermine la ou les parties de territoire à l'intérieur desquelles il s'applique, et pour une durée d'un mois au plus. Ce décret fixe sa date d'entrée en vigueur. »

Ce sont autant de sujets qui concernent La Réunion.

FSU : « Education physique à l'école primaire en danger »

Un communiqué conjoint du SNEP-FSU et du SNUIPP-FSU dénonce une « formation des Professeurs des Ecoles (PE) en souffrance »

L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (ex école normale, IUFM, ESPE de Bellepierre) est touché de plein fouet par la réforme des formations des enseignants, notamment celle qui concerne les PE. Le ministre de l'Education Nationale a repris la main sur celles-ci et a décidé d'entrer à l'université de façon à peine masquée pour imposer l'enseignement du français, des mathématiques, des valeurs de la république de façon massive dans les nouvelles maquettes à partir de la rentrée 2021. C'est inacceptable !

Les intentions de M Blanquer sont claires. Les citoyens sont incités à faire du sport, mais pas à l'école. Il proclame haut et fort que celui-ci est indispensable à la vie physique et culturelle des jeunes français, qu'il faut « bouger 30 minutes par jour » (Lutte contre l'obésité, le surpoids, le diabète, les maladies cardiovasculaires), que les jeux olympiques de Paris 2024 sont l'occasion de promouvoir les pratiques physiques et sportives (Programme « Génération 2024 »).

Pourtant les horaires alloués à l'éducation physique et sportive dans la formation MEEF PE vont diminuer drastiquement dans toutes les académies dès la rentrée 2021.

Moins 63% à l'INSPé de la Réunion ! Comment former en si peu de temps ? Comment atteindre les objectifs fixés par les programmes de 2020 ? Faut-il comprendre que M Blanquer incite les professeurs des écoles à ne plus faire que du français et des mathématiques en classe ? Il souhaite pourtant qu'on forme « un professeur polyvalent, efficace dans la transmission des savoirs fondamentaux et la construction des apprentissages », et il est précisé 55% de français, de maths et de valeurs de la République, 20% de polyvalence (à partager entre EPS, sciences, Hist/Géo/EMC, musique, arts plastiques). » (Référentiel de formation de juillet 2019)

Polyvalents certes les futurs PE, mais surtout en français et en mathématiques !

Les programmes de juillet 2020 pour l'école primaire affirment que « La pratique d'activités physiques et artistiques contribue au développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants (30 à 45 minutes d'activité par jour à la maternelle, 2h45 d'EPS par semaine aux cycles 2 et 3). Coopération, socialisation, lutte contre les stéréotypes, égalité filles/garçons, former des citoyens lucides, autonomes, apprendre le vivre ensemble, à fortiori pour les plus éloignés de la pratique physique et sportive » sont les grands enjeux de ces programmes. Et pourtant ?

Un premier château de cartes s'effondre, celui des enseignements dispensés aux élèves de l'école primaire qui vivaient une scolarité équilibrée, faite de sciences, d'histoire géographie, de musique, de français, d'arts plastiques, d'EPS, de mathématiques, de langues vivantes.... Un deuxième château de cartes s'effondre, celui des centres de formation des enseignants qui s'inscrivaient aussi depuis longtemps dans ce processus d'éducation/formation équilibré. On observe maintenant qu'en s'attaquant directement aux formations des enseignants, c'est la racine même de cet édifice qui est menacé, et c'est un autre modèle qui est imposé (pas proposé). Il s'appuie sur des statistiques et des rapports qui arrangent, des sources scientifiques qui pourtant dérangent encore dans les milieux universitaires car pas toujours vérifiées... Car les élèves sauront-ils mieux lire, parler et compter en passant leurs journées à faire du français et des mathématiques ? Pas évident car rien ne le prouve ! En revanche, ils seront peut-être de meilleurs citoyens ? Pas évident non plus, et en tout cas pas forcément en bonne santé !

Ensemble, nous demandons au gouvernement d'investir dans la formation des enseignants du primaire et de donner la place qui revient à l'EPS pour répondre aux objectifs que lui-même affirme fondamentaux.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Oté

Divizé pou régné ! Divizé pou komandé ! Monte dsi la montagn pou rogard bann tigr soubate dan la plène

Mézami, mwin la fine ékri in n'afèr lads-dsi léta lokal épi la kriz covid. Mwin la fine di é mi rodi ankor zordi léta lokal la dékoné dann sète afèr-la é toute bann désizyon li la prann dopi in an la kriz la komanssé l'amenn anou, inn apré l'ote, droite dann mir... Yèr ankor, mi lir dann zoinal, riyink dann dè moi, san mil pèrsone la rante La Rényon par l'aéropor konm dann in moulin, san pran bann mézir sanitèr é dè moi apré kossa i konstate ? I konstate la maladi la fine fane partou é si i kontinyé lé riskab foute anou dann konfinaz pou in rézilta lé pa gagné a l'avanss.

Mézami m'a dir azot i sifi pa d'koz an mal soufran konm in p éi fé pou fé kroir dmoun i pran bann mézir k'i fo pou ménaz la santé d'moun. Akoute azot bien : mi sava la boulanjri pou ashté in baguète dopin, dovan la rantré lé bien marké i rante pa pliss ké kate pèrsone, i fo pass lo zèl dsi mon min, mèm pou péyé i fo mi pèye avèk mon kart san kontak, apré mi trap mon pain épi mi sava. Bon pou sa mèm ! Mé mi pran l'aviyon, mi débark Zilo, mi fé mèm dézord ké toultan, apré mi sorte an boi karante san ké pèrsone i di pa mwin arien. Mon déga fé, i rès amwin arienk pou kontaminé.

Dann kèl ka mwin lé pli danzéré ?
Dann kèl ka mwin lé moïnss danzéré ?
Kan mi sava rode mon pain, sansa kan

mi oiyaz an parmi kat san pèrsone dann in karling mal aéré, é d'apré sak mi lir dsi zot figuir néna in pé lé déza ataké. Mi poz in sinp késtyon, mé sé déza pou mwin in répons é répons-la i akiz dirèktoman bann zotorité d'léta. Dann mon kèr mi di l'avé lokazyon anpèsh latak bann kovide épi bann mutan é oila ké la pa fé, é oila ké kan demoun la protèsté l'amontr azot kèl koté brinjèl i shaj.

An pliss ké sa, kossa i ariv zordi ? I ariv ké la profèktir i dévoil in kontra nou rényoné nou téi koné mèm pa é kontra la i mète dirèktoman an akizasyon léta li mèm, létablisman piblik l'ars li mém, mé i fé kroir bann maoré si zot lé dann in trikmardaz konmsa sé par la fote lo movèz zéstyon « bann rényoné ». Ala sa i di é an dsou i ankouraz bann maoré épi bann rényoné règ zot konte rant zote. Koman i apèl sa ?

I apèl sa divizé pou régné, divizé pou komandé ! E lé myé kan sé lo bann viktime shak koté k'i dispite rantre zot. Pandann tan-la, in pé i monte dsi la montagn pou rogarde bann tigr soubate dan la plène.

Justin